



ASSOCIATION AZOTE LIQUIDE
UN ENFANT AUTREMENT

BULLETIN N° 17
JANVIER 2000

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Chers amis,

L'heure fatidique a sonné : la votation sur l'initiative PPD a été agendée aux 11 et 12 mars 2000 !

Souvenons-nous : cela fait six ans que cet événement menace la pratique de la procréation médicalement assistée en Suisse. C'est donc avec soulagement mais aussi avec appréhension que le Comité d'Azote Liquide a accueilli cette nouvelle !

Au terme de ces six ans, nous constatons avec stupéfaction que le grand public ignore toujours tout de la stérilité et de ses traitements... Sujet éminemment TABOU !

Dans ce bulletin, vous trouverez tout ce qu'il faut savoir pour informer et sensibiliser votre entourage. N'hésitez pas à en parler, n'hésitez pas à expliquer ! Les personnes concernées sont les plus à mêmes à mettre en lumière la réalité des faits.

L'exposition "Un enfant... autrement !" a revêtu sa forme définitive. Après de multiples péripéties, nous avons l'immense plaisir de vous informer qu'une version française, allemande et italienne de l'exposition, circulera à travers toute la Suisse. Elle s'arrêtera à raison d'une semaine dans les grands hôpitaux universitaires, cantonaux ou régionaux du 28 janvier au 10 mars 2000. Nous comptons sur vous pour la promouvoir et la faire connaître.

Retenez tous une date : VERNISSAGE DE L'EXPOSITION à BERNE le 27 janvier 2000. Nous serons ravis de vous rencontrer et de remercier de vive voix toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce projet. C'est aussi l'occasion de partager tous ensemble le verre de l'amitié. Inscrivez-vous nombreux !

**Année 2000 : année décisive
pour la procréation médicalement assistée !**

Un événement : les patients se mobilisent pour que le libre accès aux traitements soit préservé !

Tous nos vœux vous accompagnent pour le début de ce nouveau millénaire !

Bien à vous, au nom du comité :

DANS CE NUMÉRO

**11 ET 12 MARS VOTATION : LE COMPTE À REBOURS A COMMENCÉ !
L'INITIATIVE EN QUELQUES MOTS...
LA LOI SUR LES PMA.
SUITE DU FEUILLETON «EXPOSITION» !**

11 ET 12 MARS : QUE VA-T-IL SE PASSER EXACTEMENT ?

En matière de procréation médicalement assistée, le seul objet sur lequel le peuple suisse devra se prononcer est l'initiative populaire fédérale «Pour la protection de l'être humain contre les techniques de reproduction artificielle (initiative pour une procréation respectant la dignité humaine <PPD>)».

IL FAUT DIRE NON À CETTE INITIATIVE !

L'initiative populaire a la teneur suivante :

La constitution fédérale est modifiée comme il suit :

Art. 24^{novies}, 2^e al., lettres c. et g.

2 La confédération édicte des prescriptions concernant l'utilisation du patrimoine germinale et génétique humain. Elle veille par là à assurer la protection de la dignité humaine, de la personnalité et de la famille et se conformera notamment aux principes suivants :

c. La procréation hors du corps de la femme est interdite.

g. L'utilisation des gamètes des tiers a des fins de procréation artificielle est interdite.

L'acceptation de cette initiative signifierait que la fécondation in vitro et l'insémination artificielle avec sperme de donneur seraient purement et simplement interdites en Suisse.

Réponse du Conseil Fédéral à l'initiative PPD :

La loi sur les PMA a été adoptée par le Parlement fédéral le 18 décembre 1998. Cette loi régit la pratique de la PMA en Suisse. Elle est une des plus sévères et restrictives dans le domaine en Europe et dans le monde.

Cette loi entrera en vigueur si l'initiative PPD est rejetée.

ATTENTION : La loi ne sera pas soumise au vote !

UN SEUL MOT D'ORDRE : VOTEZ NON À L'INITIATIVE PPD !

Parlez-en autour de vous, sensibilisez votre entourage à cette problématique.

Faites connaître la loi :

elle représente la meilleure réponse qui soit à l'initiative PPD.



Comment participer à titre individuel à la campagne contre l'initiative PPD ?

- Parler, informer, expliquer l'initiative et ses conséquences...
- Informer sur l'existence de la loi élaborée par le Conseil Fédéral...
- Ecrire une lettre-type à son entourage en lui demandant de voter NON à l'initiative PPD...
- Manifester son désaccord par rapport au tout-ménage distribué dans les boîtes aux lettres par les initiants en écrivant aux journaux pour rétablir la réalité des faits...
- Ecrire dans les colonnes «Courrier des lecteurs» des journaux pour témoigner de son vécu et de son expérience...
- Promouvoir le slogan suivant :
«Chaque jour, deux enfants conçus par fécondation in vitro naissent en Suisse. En 1998, cela a représenté presque 1% des naissances !»
- Participer à la promotion de l'exposition en assurant des permanences sur les différents sites (téléphone 022/785.11.04).
- Toute autre idée est la bienvenue...

ANTENNES AZOTE LIQUIDE

RÉGION DE GENÈVE
Mme Ghila ZOUTTER
Rue Ancienne 76
1227 Carouge
Tél. - Fax 022/301.00.47
Lundi de 19h00 à 20h00

RÉGION DE LAUSANNE
Mme Anne BORLIN-ZURKINDEN
Passage François-Bocion 2
1007 Lausanne
Tél. - Fax 021/601.17.69
Mercredi de 20h00 à 22h00

RÉGION DE FRIBOURG
Mme Marie Annick MAILLARD
La Caudraz
1678 Siviriez
Tél. 026/656.18.81
Mardi de 21h00 à 22h00

RÉGION DE NEUCHÂTEL
Mme Myriam LIARD
Ch. des Pinceleuses 8
2015 Areuse
Tél. 032/842.12.10
Lundi et jeudi de 19h00 à 20h30

QUE DIT LA LOI ?

Comment la procréation médicalement assistée est-elle réglementée sur le plan juridique en Suisse ?

Le 17 mai 1992, le peuple et les cantons ont accepté, à une large majorité, le nouvel article 24^{novies} de la constitution fédérale sur la procréation médicalement assistée et le génie génétique (= art. 119 de la constitution mise à jour).

Cette disposition oblige le législateur à protéger la dignité humaine, la personnalité et la famille ainsi qu'à empêcher les abus dans le domaine de la médecine de la procréation. Une méthode de procréation médicalement assistée n'est autorisée que si elle est l'ultime moyen de remédier à la stérilité d'un couple. En outre, le don de sperme est permis pour écarter le risque de transmission d'une maladie grave.

La constitution interdit :

- les interventions dans le patrimoine génétique des spermatozoïdes, des ovules et des embryons;
- le clonage;
- la maternité de substitution et le don d'embryons;
- la production d'un embryon à des fins de recherche;
- la conservation d'embryons; *ne peuvent être conservés que les spermatozoïdes, les ovules et les ovules imprégnés avant la fusion des noyaux;*
- l'anonymat du donneur de sperme.

Le 18 décembre 1998, en exécution du mandat constitutionnel, le Parlement a adopté la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée.

La loi interdit au surplus :

- le don d'ovules;
- le prélèvement d'une ou plusieurs cellules sur un embryon in vitro et leur analyse (diagnostic préimplantatoire);
- l'utilisation des gamètes d'une personne après sa mort.

La procréation médicalement assistée est soumise à autorisation. Elle ne peut être pratiquée que par des médecins qui possèdent la formation et l'expérience nécessaires et qui garantissent que leur activité sera exercée avec sérieux et conformément à la loi.

Les médecins titulaires d'une autorisation font l'objet d'une surveillance; des contrôles non annoncés seront effectués. Ils doivent en outre présenter un rapport annuel d'activité mentionnant le nombre et le type de traitements ainsi que le nombre de grossesses obtenues.

Une méthode de procréation médicalement assistée ne peut être appliquée que si le couple a reçu une information complète; le médecin abordera également de manière appropriée les autres possibilités de réaliser le désir d'enfant ou d'opter pour un projet de vie différent.

Un temps de réflexion approprié doit s'écouler entre l'information donnée au couple et le traitement. Si trois cycles de traitement sont restés sans résultat, un nouveau temps de réflexion doit être observé.

Une méthode de procréation médicalement assistée ne peut être appliquée que si le bien de l'enfant est garanti. Le couple doit, en considération de son âge, paraître être à même d'élever l'enfant jusqu'à sa majorité.

Seul un couple marié peut recourir à un don de sperme. L'enfant a le droit de connaître ses origines.

Lorsqu'une méthode de procréation médicalement assistée présente un risque élevé de grossesse multiple, le traitement ne peut être entrepris que si le couple accepte la naissance de tous les enfants.

Ne peuvent être développés hors du corps de la femme jusqu'au stade d'embryon que le nombre d'ovules imprégnés nécessaire pour induire une grossesse durant un cycle de la femme; ce nombre ne peut être supérieur à trois.

L'embryon ne peut être développé hors du corps de la femme que jusqu'au stade indispensable à la réussite de la nidation dans l'utérus.

La loi prévoit l'institution d'une Commission nationale d'éthique qui devra suivre l'évolution dans le domaine de la médecine de la procréation, élaborer des directives et signaler les lacunes de la loi.



RÉGION DE BERNE

Mme Anne Catherine KIENAST
Schlossstrasse 116
3067 Boll
Tél. 031/839.28.03
Lundi et vendredi de 9h00 à 11h00

RÉGION JURA BERNOIS

Mme Carine GAGNEBIN
Grand-Rue 120
2720 Tramelan
Tél. 032/487.53.31
Lundi de 17h00 à 19h00

RÉGION DE BÂLE

Mme Claudia BOCCIA
Hardrain 5
4052 Bâle
Tél. 061/313.10.56
Lundi de 9h00 à 12h00
Langues parlées : Allemand - Italien

RÉGION DE SCHAFFHOUSE

Mme Suzanne Jungi
Adlergut 14
8253 Diessenhofen
Tél. 052/657.26.36

UNE EXPOSITION UN ENFANT... AUTREMENT ! :

la voix des patients se manifeste à travers une campagne axée sur l'information et la sensibilisation !

Vernissage des expositions

Un enfant... autrement ! Ein Kind... der lang ersehnte Weg ! Un bambino... diversamente !

Judi 27 janvier 2000 à 18 heures

Casino de Berne, Herrengasse 25, 3011 Berne

Nous vous attendons nombreux, votre soutien nous est indispensable !

Il est toujours possible de vous inscrire en nous laissant un message sur le répondeur d'Azote Liquide au 022/301.00.47 !

Les itinéraires des trois expositions vous seront communiqués dès que possible. Le site internet d'Azote Liquide vous informera au fil des jours sur les différents événements qui ponctueront le déroulement de la campagne.

A NOS MEMBRES

Nous vous invitons à payer votre cotisation 2000 (nouvelle année) au moyen du bulletin de versement ci-joint.

Nos caisses sont vides. Nous avons mis tous vos dons dans la campagne. Et nous avons encore besoin de votre généreux soutien pour continuer à faire entendre la voix de patients. Merci ! **Compte postal 12-18118-5** Mention : campagne PMA.

L'exposition a été financée. La campagne est loin de l'être... Nous ne pourrions faire qu'avec les moyens à disposition. Il est important d'être présents sur le devant de la scène jusqu'au 12 mars 2000, nous n'y parviendrons pas sans vous ! Il nous faut absolument de nouveaux fonds pour que l'exposition circule en Suisse.

BRÈVES

L'assemblée générale annuelle d'Azote Liquide est reportée au mois de mars 2000. Elle permettra ainsi de faire le point sur la situation après la votation de l'initiative PPD. La convocation vous parviendra en temps voulu.

SITE INTERNET D'AZOTE LIQUIDE

<http://www.multimania.com/associationazote> Vous y trouvez toutes les dernières informations sur la campagne en cours.

COURRIER DES LECTEURS

Ce journal est aussi le VÔTRE. Vous voulez témoigner de votre vécu, offrir votre aide (par exemple en mettant à disposition un solde de médicament pour traitement hormonal que vous n'utilisez plus), entrer en contact avec des personnes ayant rencontré le même problème que vous... Écrivez-nous ! Nous nous ferons un plaisir de vous publier !

Et pour tous ceux ou celles qui souhaitent des renseignements concernant les méthodes de procréation assistée, qui ont des questions d'ordre juridique, psychologique, ou social, ou qui souhaitent simplement nous rencontrer, consulter l'antenne de Genève.

DEMANDE D'ADHÉSION

Je désire devenir membre de l'association Azote Liquide et recevoir la documentation.

- Membre ordinaire Sfr 50.-
 Membre bienfaiteur Sfr 80.- ou plus

Langue français - allemand

Nom : Prénom :
Profession : Adresse :
NP / Ville : Téléphone :
Signature : Compte postal : AZOTE LIQUIDE Genève CCP 12-18118-5

A renvoyer à AZOTE LIQUIDE - c/o Ghila Zoutter - Rue Ancienne 76 - 1227 Carouge (GE) - Suisse - Fax 022/301.00.47

Comité
Présidente : Ghila Zoutter Trésorière : Laurence Dick
Membres : Gérard Brutsch, Yves Duchemin, Ann Peeters, Sylviane Fauchère

Adresse
AZOTE LIQUIDE - c/o Ghila Zoutter - Rue Ancienne 76 - 1227 Carouge (GE) - Suisse - Tél. et Fax 022/301.00.47

Impressum
Rédaction : Christine Keim Graphisme : Claudine Kasper / Tiramisù Imprimé à 3700 exemplaires sur les presses de l'Imprimerie Fornara (GE)